

APB version 2016/2017 : c'est parti !

1 déc. 2016

Si vous vivez hors de France, le sigle APB vous est très probablement inconnu, sauf si votre enfant est scolarisé dans un lycée français de l'étranger. Derrière ce sigle se niche une procédure télématique ("admission post bac") de pré-inscription en première année d'une formation de l'enseignement supérieur français. Elle est quasi incontournable pour toute famille dont un enfant est scolarisé en classe terminale d'un lycée public, privé sous contrat ou privé hors contrat. Elle l'est également pour toute autre personne désireuse de se porter candidate en vue d'entrer en première année d'un établissement d'enseignement supérieur français : candidatures venant de l'étranger, retour après une année sabbatique... **En 2016, ce sont 762000 candidats qui se sont connectés sur cette plateforme**, en augmentation de 3% par rapport à 2015. Commençons donc par saluer la **prouesse technique** que représente une gestion aussi massive des flux, sans aucun "bug" trop perturbant depuis la mise en place d'APB il y a huit ans.

1. APB : in and out

En 2016/2017, **près de 11000 formations sont référencées "APB"**, représentant 95% des places disponibles en première année de l'enseignement supérieur français. Quant aux 5% des places non référencées "APB", elles correspondent à diverses formations qui ont choisi de se placer "hors APB" ou n'y ont pas été déclaré "éligibles" du fait de leur statut privé non reconnu par l'Etat. En outre, **APB ne concerne que des formations situées sur le territoire national**, si bien que toute candidature concernant une formation située sur territoire étranger est "hors APB". De ce fait, selon vos préférences, vous pourriez être placé devant des modalités d'expression de vos candidatures qui ne sont pas intégrées à la plateforme APB. Il se trouve que **la plupart des formations "hors APB" sont sélectives**. Il en résulte que si une telle formation a votre préférence, vous ne saurez le plus souvent si vous y êtes admis que bien au-delà de la date du 20 mars 2017 (date limite pour

faire connaître votre liste des vœux), trop tard donc pour la première vague de recrutement via APB. D'où un conseil très important : pour ne pas prendre le risque de vous retrouver sans rien, **il est prudent d'exprimer une double série de candidatures** en ajoutant à celles qui seraient "hors APB", d'autres candidatures via la plateforme APB. **C'est sans risque car si vous recevez une réponse favorable de chaque côté, vous n'aurez qu'à choisir.**

La question ainsi soulevée est d'autant plus importante que **les formations "hors APB" concernent en France des établissements très attractifs** : l'université Paris-Dauphine, les Instituts d'études politiques de Paris et province, les trois quarts des écoles de commerce et management à recrutement post bac, la plupart des écoles paramédicales, sociales, d'arts, quelques écoles d'ingénieurs à recrutement post bac, certains cursus universitaires sélectifs, ainsi que de nombreuses formations privées hors contrat de type BTS, classes préparatoires, etc.

2. Préparez-vous à un véritable marathon :

Depuis le 1er décembre 2016, la "campagne 2017" d'APB est ouverte par une première phase dite "d'information". Elle sera suivie, à partir du 20 janvier 2017, par une seconde phase de deux mois (jusqu'au 20 mars), au cours de laquelle chaque candidat devra faire connaître sa liste de vœux, puis valider chacun d'entre eux, constituer les dossiers, veiller à ce qu'ils parviennent bien aux établissements pour lesquels on s'est porté candidat ... **Vous aurez jusqu'au 31 mai 2017 pour classer vos vœux par ordre de préférence.** Il vous faudra ensuite patienter jusqu'au 8 juin 2017 pour qu'arrivent progressivement (en trois vagues successives, jusqu'au 19 juillet 2017), les réponses des établissements recruteurs.

Entre temps, si le candidat a frappé à la porte d'une ou plusieurs formations sélectives, **il faudra se préparer aux épreuves de sélection** (sur dossier, par concours, avec lettre et/ou entretien de motivation, test(s) de niveau en langues, etc. Les formules sont à géométrie très variable) **et s'y présenter.**

Ce ne sera pas fini pour autant car pour pouvoir intégrer la formation proposée par le logiciel APB, **il faudra bien sûr que le candidat l'accepte formellement, et n'oublie pas de procéder aux inscriptions administratives requises** (attention : en cas d'oubli on est automatiquement rayé des listes d'admis). Et si un candidat n'obtient aucune réponse favorable, il pourra se reconnecter sur APB en vue de se porter à nouveau candidat à l'occasion de la "**phase complémentaire**", et ce jusqu'au 25 septembre 2017.

C'est donc un cheminement lourd et complexe qui attend chaque candidat, et avec lui ses parents, et les personnels éducatifs (conseillers d'orientation-psychologues, professeurs principaux, professeurs documentalistes, autres enseignants, conseillers principaux d'éducation ...) qui les accompagnent. Nous n'entrerons pas ici dans des détails techniques qui seront présentés dans vos lycées respectifs et sur le site www.admission-postbac.fr. Par contre, il nous semble nécessaire de bien expliquer ce qu'il est convenu d'appeler l' "**algorithme**" d'APB, véritable règle du jeu qu'il est important de bien connaître avant de faire connaître sa liste de vœux classés par ordre de préférence.

3. L'algorithme d'APB:

En logique, **un algorithme est une suite finie (non illimitée) d'opérations ou instructions permettant de résoudre un problème**. Concernant APB, le problème est celui de l'affectation, chaque année, de près de 800000 candidats à l'admission en première année de l'enseignement supérieur, dans les 11000 formations référencées. Pour résoudre ce problème, **il est nécessaire de définir des critères d'affectation des candidats**, les prioriser, et puisqu'on a fait le choix de procéder par voie télématique, de traduire ces critères par un programme exécutable par ordinateur. **C'est ce que permet l'algorithme d'APB.**

- Fondamentalement, cet algorithme distingue les formations sélectives de celles qui ne le sont pas. Pour les formations sélectives, le premier critère d'affectation des candidats est l'ordre des vœux, et les résultats obtenus à

l'issue des procédures de sélection. En ce qui concerne les formations non sélectives (uniquement composées de licences universitaires ou de la "première année du premier cycle des études de santé"), **le premier critère d'affectation est celui de la localisation de la formation demandée dans un secteur d'affectation qui est le plus souvent l'académie dans laquelle on réside ou fait ses études secondaires, le second critère étant l'ordre des préférences du candidat. Il ne suffit donc pas de dresser une liste de vœux : il faut en outre la classer.**

4. Bien classer sa liste de vœux est essentiel :

Un principe fondamental découle de l'algorithme d'APB : lorsque viendra le moment des réponses des établissements recruteurs, **le vœu le mieux classé par chaque candidat, pour lequel il reçoit une réponse positive ("admis"), sera sa seule et unique proposition d'admission pour les formations demandées via APB.** Autrement dit, chaque candidat ne reçoit qu'une seule proposition d'admission ferme. Ainsi, par exemple, si un élève a fait connaître six vœux classés de un à six, et que le troisième est celui qui répond "admis", ce candidat ne recevra aucune réponse pour les vœux classés en rangs quatre, cinq et six. **Il est donc fondamental de très rigoureusement classer les vœux que l'on exprime via APB.**

Cas particulier : celui des candidats placés sur une liste complémentaire (ou liste d'attente). Les formations sélectives peuvent être amenées à devoir remplacer des candidats admis mais qui renoncent au bénéfice de leur admission, par d'autres candidats qui sont sur une liste d'attente. Dans ce cas, et dans ce seul cas, **un tel candidat reçoit deux réponses : celle qui l'informe qu'il est sur liste d'attente, et une autre sur un vœu moins bien classé pour lequel il est admis.** Si ultérieurement, sa position sur liste d'attente ne se transforme pas en proposition d'admission, il conserve le bénéfice de son admission dans la formation qui l'a admis. Dans le cas contraire (s'il est admis dans la formation pour laquelle il est en

liste d'attente), il n'aura qu'à renoncer à la formation moins bien classée qui l'avait admis en son sein.

5. Attention à la sélection

Concernant les conditions de recrutement, **il faut distinguer les formations sélectives de celles qui ne le sont pas**. Les premières ne proposent qu'un nombre limité de places (le chiffre est généralement indiqué à l'avance) à un plus grand nombre de candidats qui sont triés sur dossier ou concours.

Conseil fondamental : il convient de classer là où les formations sélectives demandées AVANT les formations non sélectives, sauf dans le cas particulier des "licences non sélectives à effectifs limités" (nous aborderons cette question dans le chapitre suivant). En outre, par souci de précaution, **il est bon de mettre dans sa liste de vœux au moins une formation non sélective**, car si on ne se positionne qu'en vue de formations sélectives, on court le risque de n'être admis nulle part. **Depuis 2016, cette précaution a été rendue obligatoire pour les élèves des classes terminales générales**, mais demeure facultative pour les bacheliers technologiques et professionnels.

6. L'ambiguïté des "formations universitaires non sélectives à effectifs limités" (on dit aussi "à effectifs tendus") :

Sur ce point précis, nous vous invitons à compléter la lecture de cet article par un autre, que nous avons mis en ligne le 19 octobre 2016, intitulé : "En finir avec le scandale du tirage au sort dans les universités françaises"

Au regard des procédures d'admission, **les universités proposent trois catégories de formations** : celles qui sont clairement sélectives, les "non sélectives" (effectifs non limités), et les "non sélectives à effectifs limités". Les deux premières sont claires et correspondent bien aux caractéristiques de l'algorithme d'APB que nous venons de présenter. Par contre, **le positionnement des formations non sélectives**

à effectifs limités est des plus ambigus, et remet en cause un des grands principes de ce même algorithme.

Comprenons-nous bien : **il existe donc à l'université des formations qui sont officiellement "non sélectives", mais qui n'offrent qu'un nombre de places limité** (on parle parfois de "licences à effectifs tendus"). Pour ajuster le nombre d'admis au nombre de places disponibles, il faut donc appliquer des critères de tri, et ce, sans faire de sélection. Jusqu'à cette année, l'algorithme d'APB mettait en oeuvre pour ces formations **trois critères de tri successifs** : 1) une application stricte de la règle de sectorisation; 2) priorité donnée aux candidats ayant classé une telle formation en premier vœu; 3) et si les deux premiers critères ne suffisaient pas : tirage au sort !

Plusieurs candidats ayant été écartés de telles formations pour ne pas avoir vu leur nom tiré au sort, ont recouru à l'arbitrage d'un Tribunal administratif. **Dans tous les cas, les deux premiers critères de tri ont été déclarés recevables, mais les juges ont considéré que le tirage au sort est une pratique non conforme au Code de l'éducation, donc illégale.** Ces décisions de justice ont conduit à réintégrer en surnombre les bénéficiaires de ces jugements.

A l'heure où nous écrivons ces lignes, nous ignorons si la pratique du tirage au sort sera reconduite en 2017. Si elle l'est, vous savez ce qui vous reste à faire : **la jurisprudence est désormais favorable aux plaignants. Mais il est encore temps pour prendre une mesure qui serait courageuse et clarifiante à la fois : transformer le statut de ces formations "non sélectives à effectifs limités", en formations sélectives.** Je fais le pari qu'on y viendra. Le plus tôt (et pourquoi pas dès cette année ?) sera le mieux !

Il n'en demeure pas moins que le deuxième critère de tri (le fait de placer une telle licence "non sélective à effectifs limités" en premier vœu), jugé conforme au Code de l'éducation par les Tribunaux administratifs, **contrarie fortement un des principes d'APB qui veut que vous commenciez votre liste de vœux par les formations les plus désirées.** En effet, si cela vous conduit par exemple à

demander en tête de liste une ou plusieurs formations sélectives, et placez donc normalement votre demande d'admission en licence non sélective à effectifs limités plus bas dans la hiérarchie de vos vœux, **vous risquez de n'avoir satisfaction ni pour l'une ni pour l'autre** en cas de non admission dans une formation sélective qui aurait votre préférence. **Il y a en cela un indéniable effet pervers !**

7. Méthodologie : comment bien élaborer sa liste de vœux classés par ordre de préférence ?

Chacun l'aura compris : **le plus difficile est de parvenir à bien élaborer sa liste de vœux classés par ordre de préférence.** Autrement dit, parmi les 11000 formations référencées sur APB, comment repérer celle qui aura ma préférence (premier vœu), puis celle que je demande en second vœu si le premier me répond "non admis", celle que je demande en troisième rang si les deux premiers ne retiennent pas ma candidature, et ainsi de suite, sachant que je dispose du droit d'aller jusqu'à ... 24 vœux ? En moyenne, en 2016, les candidats ont fait huit vœux. Il vous appartient de fixer ce nombre, dans la fourchette de un à 24.

Pour parvenir à bien élaborer sa liste de vœux classés par ordre de préférence, **nous vous invitons à appliquer une méthode simple et efficace, dont vous trouverez les détails sous forme de tests et questionnaires avec grilles d'auto analyse, dans un ouvrage publié dans la collection *L'Etudiant : "Pour quelles études êtes-vous fait ?"*.** Posez-vous pour cela trois questions fondamentales (il n'est évidemment pas interdit de s'en poser d'autres), cherchez vos trois réponses, croisez-les, et vous aboutirez aisément à votre liste de vœux classés : **1 : Est-ce qu'au moment du choix vous serez porteur d'un projet professionnel stabilisé ou pas encore ? Si oui, lequel ? Sinon, comment choisir ? 2 : Avez-vous une préférence pour des études supérieures courtes ou longues ? 3 : Avez-vous une préférence pour des formations à fort degré d'encadrement ou préférez-vous bénéficier d'une large marge d'autonomie ?** Lisez de près l'ouvrage recommandé

("Pour quelles études êtes-vous fait ?") et vous parviendrez assez aisément à dresser votre liste de voeux classés par ordre de préférence.

Conclusion :

Lourde, anxiogène et très critiquée, la plateforme APB est devenue quasi incontournable. Les familles qui vont devoir se connecter sur cette plateforme pour faire connaître leurs voeux d'orientation post bac doivent d'autant plus la prendre au sérieux que **ce qui se joue, c'est la réussite des bacheliers au cours du demi siècle à venir** : entre deux et huit années d'études supérieures (voire plus pour certaines spécialisations), suivies d'une bonne quarantaine d'années de vie professionnelle pour cette nouvelle génération. Contrairement à certains, nous n'irons pas jusqu'à dire que rater APB c'est courir le risque de rater sa vie, mais il nous semble que **réussir cette procédure, c'est se donner de solides chances que le chemin qui va suivre soit celui de la réussite scolaire puis professionnelle.**

Bruno MAGLIULO

Inspecteur d'académie honoraire

Auteur, dans la collection L'Etudiant de : "Pour quelles études êtes-vous fait "
et, dans la collection Pour les nuls, de "APB (l'admission post bac décryptée)
pour les nuls"